



ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Déménagement au n°129, rue Pierre Julien
Circulation interdite rue Pierre JULIEN depuis l'angle rue Saint GAUCHER
le mercredi 17 août 2022, de 08H00 à 17H00.*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GN – 2022.08.852A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par Mme DECLERCQ, domiciliée au n°129 rue Pierre JULIEN 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 01 : Afin de permettre un déménagement au 129, rue Pierre Julien, ladite rue sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre la rue Montant au Château et la Porte Saint Martin le mercredi 17 août 2022 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 02 : Mme DECLERCQ devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, Mme DECLERCQ veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, Mme DECLERCQ facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).



ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Mme DECLERCQ,
n°129 rue Pierre JULIEN
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 4 août 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTELMAR" around the top and "DROME" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).